

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 42 (1928)

**Heft:** 4

  

**Artikel:** Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois [suite]

**Autor:** Dubois, Fréd.-Th.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-746703>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois

par FRÉD.-TH. DUBOIS.

(Suite)

**Favrod 1442.** Frédéric III empereur accorde des lettres de noblesse avec concession d'armoiries à Jean Favrod, le 14 octobre 1442.

La famille Favrod apparaît à Château-d'Œx dès le commencement du XV<sup>e</sup> siècle. Elle a joué un rôle important dans l'histoire du Pays d'Enhaut. Les comtes



Fig. 115. Armoiries des Favrod de Fellens, peintes sur la copie du diplôme de 1442, copie faite en 1786.

de Gruyère appelèrent six membres de cette famille aux fonctions de châtelain de Château-d'Œx, soit: Jean Favrod en 1414, Pierre en 1443, 1449, Louis en 1470, Jean en 1486, Claude en 1530 enfin Louis en 1544.

Un membre de cette famille, Jean Favrod, avait épousé Jeanne de Ferlens, fille de noble Jean de Ferlens dit Carmentrand, notaire et bourgeois de Corbières. Il semble que Jean Favrod s'était fixé à Corbières après son mariage.

L'empereur Frédéric III s'était rendu à Fribourg en 1442 et il y séjourna du 9 au 18 octobre. Les Fribourgeois lui firent grand accueil et il confirma les privilèges et franchises de cette ville. Il accorda aussi plusieurs lettres de noblesse et d'armoiries pendant ce séjour, soit à Jacques et Jean Aigre, à Jean Carmentrand et à Jean Favrod. Dans son travail sur les lettres d'armoiries et de noblesse

conçédées à des familles fribourgeoises<sup>1)</sup>, M. Alf. d'Amman a étudié les lettres accordées à J. et J. Aigre et à J. Carmentrand<sup>2)</sup>, mais sans arriver à identifier ce dernier personnage. Ne serait-ce pas le même que Jean de Ferlens dit Carmentrand? Dans le diplôme accordé à Jean Favrod l'empereur s'adresse à celui-ci et l'appelle bourgeois de Corbières:

FREDERICUS dei gratia Romanorum Rex, semper augustus, . . . honorabili Johanni Favrodandi dicto Defellens, burgensi Corberiarum, nostri et Imperii Sacri fideli dilecto. . . . attendentes promptitudinem servitiorum et etiam solertiam tui ingenii quibus coram Majestate nostra plurimum Commendaris.

L'empereur lui accorde des armoiries:

Tibi et heredibus tuis legitimis arma seu nobilitatis insignia infra designata, una cum cognomine Defellens, quibusque tu et heredes tui ex nunc in antea nuncupari et nominari debetis damus et concedimus et auctoritate romana regia vigore presentium gratiosius elargimur videlicet scutum a superiori angulo per transversum, posteriore parte rubea, anteriori vero glauca, cum semi urso nigri coloris divisum; superposita galea semi ursum nigri coloris anterioribus pedibus linguaque extensis, pro crista habentem, cum tegumento falerato glauci et nigri coloris distincto, prout haec arma seu nobilitatis insignia in praesentibus per figuras et species congruas pictoris magisterio distinctius sunt depicta.

Ces armoiries que nous reproduisons ici se lisent: *Taillé d'or à l'ours issant de sable, et de gueules; cimier; un ours issant de sable et lampassé de gueules; lambrequins: or et sable*<sup>3)</sup>.

Il est intéressant de noter ici que les de Ferlens portaient ces mêmes armoiries et qu'elles ont donc été relevées par les Favrod<sup>4)</sup>.

L'empereur accorde à perpétuité à Jean Favrod non seulement le droit de porter ces armoiries, mais aussi celui d'ajouter à son nom, le nom de Fellens:

Decernentesque expresse . . . quod ex nunc in antea perpetuis temporibus eadem arma seu nobilitatis insignia more aliorum nobilium ac vos cognomine de Fellens praedicto nominari possitis . . .

Jeanne de Ferlens était probablement la seule et unique héritière de son père et peut-être la dernière du nom, c'est pour cela que l'empereur accorda à Jean Favrod le droit de relever ce nom en l'ajoutant au sien. On employait autrefois indistinctement la forme Fellens ou Ferlens.

Le texte de ce document ne dit pas explicitement que l'empereur anoblit Jean Favrod, mais il dit qu'il pourra porter les armoiries octroyées, dans les tournois et à la guerre:

tam ad jocum quam ad serium . . .

or, comme les tournois étaient réservés à la noblesse, ceux qui y étaient admis doivent être considérés comme appartenant à la noblesse. C'est du moins l'avis de l'un des commentateurs les plus compétents en droit héraldique, M. le professeur F. Hauptmann, auteur du magistral ouvrage: *Das Wappenrecht*<sup>5)</sup>. Les descendants de Jean Favrod de Fellens furent toujours qualifiés de nobles. Le furent-ils en vertu du diplôme de 1442, ou par le fait qu'ils possédèrent un fief noble? C'est ce qui serait à vérifier.

<sup>1)</sup> Archives héraldiques 1919—1924.

<sup>2)</sup> Ibid. 1919, pages 116 à 118.

<sup>3)</sup> Ces armoiries concédées à Jean Favrod de Fellens et à ses descendants, furent aussi portées dans la suite par les branches collatérales des Favrod-Coune et des Favrod encore existantes aujourd'hui.

<sup>4)</sup> Jacques de Ferlens portait sur son sceau un ours passant posé en bande. Acte de 1302 Archives d'Etat de Fribourg. Hauterive G. 32. Jean de Ferlens, curé de Morlens, portait sur son sceau un écu tranché avec un ours issant. Acte de 1336. Archives cantonales vaudoises. L. 2277. Communication de M. D. L. Galbreath.

<sup>5)</sup> Voir aussi Archives héraldiques 1919, pages 119 à 123.

Le diplôme est daté de Fribourg:

... datum in oppido meo Friburgensi in Uchtlandia anno domini millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo die quarta decima mensis Octobris regni vero nostri anno tertio.

L'original de ce document n'existe plus, mais une copie vidimée, actuellement au mains de M. Charles Favrod Coune, syndic de Château-d'Œx, en a été faite le 29 avril 1786<sup>6)</sup>, par les notaires F. A. S. Guyaz et J. Mange, à Vevey. Il certifie que les armoiries peintes sur le diplôme, ont été copiées très exactement, et l'on peut constater, en effet, d'après la reproduction que nous en donnons ici, que le copiste a su garder les caractères et le style de la peinture originale.

Jeanne de Ferlens hérita de son père le fief de Villa situé dans la seigneurie de Corbières. Ce fief appartenait dès le XIV<sup>e</sup> siècle à une famille de Villa et avait été acquis par Jean de Ferlens en 1461. Jeanne de Ferlens l'apporta à son mari, Jean Favrod, qui le laissa à ses fils Pierre, Jean et François et à un fils de François, Louis<sup>7)</sup>. Ces derniers vendirent ce fief en 1521 au comte Jean II de Gruyère.

Sous la domination bernoise plusieurs membres de la famille furent encore appelés aux fonctions de châtelain de Château-d'Œx, soit: Claude en 1556, Jean en 1563, puis François, Jean en 1588, 1593, Adam en 1637, 1651, et J.-Rodolphe en 1679.

Les Favrod de Fellens acquirent la bourgeoisie de Vevey en 1716. Cette famille s'éteignit en 1830 en la personne de Jean-Pierre-Samuel Favrod de Fellens, pasteur, qui avait épousé une Hollandaise et s'était fixé dans la patrie de sa femme.

**Darbonnier 1429.** Amédée VIII, duc de Savoie et baron de Vaud, confirme à Claude Darbonnier, la noblesse de sa famille, le 31 janvier 1429.

D'après les titres produits par noble Louis Frédéric Darbonnier à LL. EE. de Berne pour justifier la qualité de noble de sa famille, nous apprenons les faits suivants: Que Williesme Darzan s<sup>r</sup> Darbogne, originaire de St-Pierre-Darbogne, près Montmeillan, s'est retiré à Orbe en 1352 et qu'il a été reçu bourgeois d'Orbe en 1382, et qu'Amédée VIII, duc de Savoie, a confirmé par lettres patentes, en 1429, à Claude Darbonnier, la noblesse de ses ancêtres, ce dernier ayant prouvé par titres sa descendance de la maison d'Arsens, du bourg St-Pierre, comme petit fils Williesme d'Arsens, anobli par les comtes de Savoie, et ceci nonobstant le changement de nom<sup>8)</sup>.

Voici le texte de cette confirmation de noblesse d'après une copie tirée des titres cités plus haut:

Nos Amedeus Dux Sabaudiae notum facimus hic Claudium Darbonerium nobis nar-ravisse et fecisse percipere et videre se ex familia Darzan ortum fuisse et Williesmum Darzan avunculi nobilis declaretur a predecessoribus nostris ob bona servitia quae ipsis prestavit quapropter confirmavimus predictam nobilitatem dicto Claudio Darbonerio nonobstante mutatione cognominis orta ex negligentia quae supranominatus Willesmus Darzan tolleravit supra dictum cognomen Darbonij. Datum die ultimo mensis Januarii, anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono subsignato nostro Cancellario absente; est signé Soubat.

<sup>6)</sup> Cette copie a été faite pour Jean Pierre François Rodolphe Henchoz, Dr. med., bourgeois de Vevey et de Rossinière, qui avait alors le diplôme original.

<sup>7)</sup> D'après les recherches de M. le prof. Paul Aebischer aux Archives d'Etat à Fribourg.

<sup>8)</sup> Archives cantonales vaudoises, layette no. 389, Generalia no. 61.

Frédéric de Gingins a publié dans son histoire de la ville d'Orbe<sup>9)</sup> un document qu'il intitule: Lettres de noblesse données par Louis de Châlons, prince d'Orange, à C. Darbonnier d'Orbe, en date du 27 août 1457. En voici le texte:

Louis de Châlon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay ayant appris que C. Darbonnier, résidant à Orbe, estoit descendu des nobles d'Arsan, en Savoie, avons consenti, consentons et approuvons que le dict Darbonnyer puisse s'adresser à celui duc de Savoie pour pouvoir se prevalloir des honneurs et tiltres de ses devanciers. En témoignage desquelles choses nous avons fait mettre à ces présentes lettres notre seel. Faites et données en notre chastel d'Orbe le vingt-et-septième d'aoust l'an mil quatre cent cinquante sept. (L. S.)

Ce document ne doit pas être regardé comme lettres de noblesse, mais comme une simple autorisation accordée par Louis de Châlon à Claude Darbonnier de faire état de la confirmation de noblesse du duc de Savoie.

En 1624, le bailli d'Orbe examina les titres de la famille Darbonnier et reconnut au nom de LL. EE. de Berne la noblesse de cette famille.

En 1603, Louise, veuve de Georges Darbonnier, fit l'acquisition de la seigneurie de Dizy et en 1648, Georges Darbonnier fit aussi l'acquisition de la coseigneurie. En 1693, LL. EE. de Berne et Fribourg accordèrent le droit à Louis Frédéric Darbonnier de posséder sa maison à Orbe, et celle de son frère, en fief noble.

Un des derniers représentants de cette famille fut Louis-Frédéric d'Arbonnier de Dizy, maréchal de camp au service de France, mort en 1780.

**Mestrezat. 1462.** Cette famille, qui remonte au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, est originaire de Gex. Elle fut anoblie en 1462 et sa noblesse fut confirmée en France en 1780 et 1785. M. H. Deonna cite cet anoblissement dans son étude sur les lettres de noblesse et d'armoiries de famille genevoises<sup>10)</sup> et il suppose, faute de renseignements plus précis, que cet anoblissement est dû au duc de Savoie. Amé Mestrezat, qui vivait à la fin de XV<sup>e</sup> siècle, est l'ancêtre commun des branches genevoise et vaudoise. La première de ces branches a été reçue à la bourgeoisie de Genève en 1524, la seconde a été reçue à la bourgeoisie d'Orbe en 1598 et à celles de Nyon, puis de Vevey en 1716, d'Echallens en 1730, de Corsier et Corseaux en 1816.

**de Thiennes. 1469.** Frédéric III, empereur, accorde le titre de comte palatin ainsi que divers privilèges aux frères Clément et Jean de Thiennes et à leur neveu François de Thiennes, le 11 février 1469.

Une branche de la famille des comtes de Thiennes, de Vicence en Italie avait quitté ce pays pour cause de religion, et s'était établie dans le Pays de Vaud dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Jules de Thiennes, conseiller aulique du duc de Wurtemberg, fut reçu habitant de Genève en 1556<sup>11)</sup>, puis il se fixa dans le Pays de Vaud en 1570 et mourut en 1589. En 1566 il se fit donner, par l'empereur Maximilien II, une confirmation du diplôme qui avait été accordé à son grand-père Clément de Thiennes, par l'empereur Frédéric III en 1469. L'original de cet acte n'a pas été conservé, mais les Archives d'Etat de Vienne auxquelles nous nous sommes adressés, ont bien voulu nous donner une copie de la minute de cette confirmation<sup>12)</sup>. Celle-ci contient le texte complet du diplôme de 1469.

<sup>9)</sup> Frédéric de Gingins La Sarra, Histoire de la Ville d'Orbe et de son château dans le moyen-âge. Lausanne 1855. (Voir no. 14 des documents, page 168.)

<sup>10)</sup> Voir: Archives hérald. suisses, 1917, page 10.

<sup>11)</sup> J. A. Galiffe, Notices généalogiques sur les familles genevoises, Tome III, pages 467 à 472. Genève, 1836.

<sup>12)</sup> Wien, Haus-, Hof- und Staatsarchiv. Reichsregisterband K. Maximilians II. 13, Fol. 30v—33v.



En voici les passages principaux. L'empereur s'adresse à Clément, Jean et François de Thiennes:

FREDERICUS divina favente clementia Romanorum imperator... tibi Clementi militi, Leonardo Jacobo quondam Joannis militis et doctoris et Francisco quondam Antonii doctoris et militis de Thienis

et il les crée comtes palatins:

... vos memoratis cupientes honoribus insignire, ... nostros et imperii sacri lateranensis palatii et imperialis aulae et consistorii nostri comites palatinos presentium tenore facimus, ... vosque hujusmodi palatinorum, comitum numero et consortio ex certa scientia benigner aggregantes, ... vos et filios vestros.

L'empereur leur accorde à eux et à leurs fils, la faculté de créer des notaires et des juges:

Damus... facultatem bailiam et omnimodam potestatem ac jurisdictionem creandi tabelliones seu notarios publicos et judices ordinarios... cum plena potestate et tabellionatus et judicatus officium pertinente... per pennam et calamarium juxta morem de hujusmodi officio investire.

Il leur concède de pouvoir réhabiliter ceux qu'un jugement a déclaré infâmes: quod possitis infames etiam infamia juris restituere.

L'empereur leur accorde le pouvoir de légitimer des bâtards:

damus et largimur plenissimam et omnimodam potestatem et jurisdictionem, omnes et singulos spurios, bastardos et bastardas, manseres notos, incestuosos, adulteros, ... legitimandi et ad legitima jura et jura nostra reducere.

Il leur concède aussi d'exercer à perpétuité les droits des comtes palatins dans le district de Thiennes:

Damus praeterea et concedimus vobis praedictis et filiis vestris legitimis et naturalibus et de legitimo matrimonio descendentibus, in perpetuum comitatum totius ville de Thienis Vicentini districtus.

L'empereur leur accorde en outre le droit d'établir des tuteurs, d'émanciper des fils, et d'affranchir des serfs:

Damus deinde, quod possitis cum filiis vestris ut supra tutores ed curatores constituere, filios familias emancipare, servos manumittere et contractibus auctoritatem interponere concedimus.

Les armoiries de la famille de Thiennes portaient: *écartelé au 1 et 4: d'or à l'aigle de sable, au 2 et 3 d'azur au pal vivré d'argent*. Nous apprenons par ces lettres que la présence de l'aigle dans ces armoiries est le résultat d'une concession impériale. En effet, l'empereur accorde aux frères de Thiennes de pouvoir ajouter à leurs armes l'aigle impériale à une tête:

quod possitis ferre aquilam imperatoriam cum solo capite, cum armis sive insignibus vestris.

Il leur concède enfin de pouvoir sceller des actes avec de la cire blanche et de pouvoir créer, chaque année et à perpétuité, deux chevaliers et deux docteurs:

quod possitis bullare, sigillare et obsignare cum cera alba, quodque possitis facere et creare duos milites et duos doctores singulo anno in perpetuum.

Ce diplôme impérial est daté de Venise:

Dat. Venetiis, die undecimo februarii, anno domini millesimo quadringentesimo sexagesimo nono. Imperii nostri decimoseptimo, regnorum nostrorum romani vigesimo nono, Ungariae vero decimo.

La confirmation du diplôme de 1469 est datée de Vienne:

Dat. in Civitate nostra imperiali Augusta Vindelicorum die XXI mensis maii anno domini MDLXVI. Imperii nostri quarto et aliorum regnorum nostrorum Hungarici tertio et Bohemici decimo octavo.

Nous ne savons pas si les membres de la famille de Thiennes firent jamais usage des nombreux pouvoirs qui leur furent concédés par cet acte. Cette délégation de pouvoirs accordée par l'empereur à un particulier n'est pas un fait rare. Nous avons déjà vu dans les *Archives héraldiques* (1899, page 7) un cas semblable, celui du doyen d'Einsiedeln, Albert de Bonstetten, le célèbre humaniste auquel l'empereur Frédéric III accorda en 1491 le droit de conférer vingt lettres d'armoiries. En 1555 l'empereur Charles-Quint accorda aussi à un nommé Balthazard Eislinger le droit de concéder des lettres d'armoiries.

Nicolas de Thiennes, frère de Jules avait hérité de son oncle Odoardo de Thiennes les terres de Suchy et de Corcelles, Thyse de Thiennes, fils de Jules, avait hérité de son grand-oncle Odoardo les biens de la cure de Donneloye. Il vint s'établir dans cette localité en 1569 et épousa en 1581 Rabe de Hennezel. Il fut le chef de la branche vaudoise de cette famille, qui a donné plusieurs pasteurs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais n'a guère joué de rôle dans notre histoire. Elle se fixa à Essertines et fut admise plus tard à la bourgeoisie d'Yverdon en 1676, et à celle d'Orbe, en 1782. Le dernier représentant de la famille fut Georges de Thiennes, allié Crinsoz, syndic d'Orbe, décédé en 1872. (à suivre)

## Heraldisches beim Gaunertum.

VON DIETHELM FRETZ, Zollikon.

Es gibt wohl nicht manche Zeit, in der heraldisches Empfinden derart lebendig, in allen Bevölkerungskreisen so heimisch war, wie die erste Hälfte des 16. Jahrhunderts. Den Beweis hiefür liefern nicht nur die mannigfaltigen Wappensiegel und Wappenscheiben von Vertretern jener Stände, die nur wenige Jahrzehnte früher an solche Dinge noch kaum dachten. Dafür sprechen nicht nur die zahlreichen Wappenbücher, die jetzt in bürgerlichem Milieu angelegt werden, es tun das gleicherweise auch Alltagsgegenstände jener Zeit, die Spielkarten so gut wie die Kleider, in denen sie der Spieler mit sich herumtrug. „Schilten“ waren damals, in der Periode der figürlichen Ausgestaltung der Karten noch weit mehr Trumpf als jetzt, da man zu dieser Farbe greift, ohne irgendwie in persönlichem Verhältnis zu den auf ihnen dargestellten Einzelfiguren zu stehen. Heute spricht uns auch aus der modernen Kleidung keinerlei heraldisches Gefühl mehr entgegen, das 16. Jahrhundert hingegen lässt sich in Wahl und Zusammenstellung der Gewandfarben faktisch vielfach von heraldischen Gesichtspunkten leiten. Bewusst geschieht es bei der Einkleidung von Beamten durch die Besitzer von Herrschaftsrechten, bewusst wird dasselbe Prinzip auch angewendet für einen Teil der waffenfähigen Mannschaft, der Jahr für Jahr Hosen und Wamsel zu verschiessen gegeben werden, die in den Farben der Herrschaft zusammengestückt sind. Bewusst oder unbewusst unterziehen sich derart propagierten heraldischen Farbengesetzen aber auch weitere Teile der Bevölkerung, vor allem die Träger der zerhauenen Hosen und Wämser, einer Kleidung, die namentlich in den untersten Gesellschaftsklassen, bei den fahrenden Leuten, recht beliebt und verbreitet waren. Steckbriefe, welche die eine oder andere Behörde